



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du **20 janvier 2020**

Délibération n° 2020-4150

commission principale : **proximité, environnement et agriculture**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : **Prévention des déchets - Gestion des donneries au sein des déchèteries de la Métropole de Lyon - Convention avec le groupement représenté par le Foyer Notre-Dame des sans-abri - Avenant n° 1**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction eau et déchets - déchets**

Rapporteur : Madame la Conseillère déléguée Baume

Président : Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 31 décembre 2019

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 22 janvier 2020

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, M. Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, MM. Barral, Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, Ait-Maten, MM. Artigny, Augoyard, Mmes Balas, Barbasso Bruas, M. Barret, Mmes Basdereff, Berra, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Mme Brugnera, M. Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Cachard, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Collomb, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Findrik, Forissier, Mmes Gailliot, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Giraud, MM. Gomez, Gouverneyre, Guillard, Mme Guillemot, MM. Guimet, Hamelin, Havard, Mme Hobert, MM. Hugué, Jeandin, Lavache, Mme Le Franc, M. Lebuhotel, Mmes Leцерf, Leclerc, M. Lung, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moreton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Peytavin, Picard, M. Piegay, Mmes Pietka, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roustan, Rudigoz, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vincendet, Mme Vullien.

Absents excusés : M. Colin (pouvoir à M. Pouzol), Mmes Glatard (pouvoir à M. Pillon), Beautemps (pouvoir à M. Quiniou), MM. Butin (pouvoir à Mme David), Fromain (pouvoir à M. Hamelin), Gachet, Mme lehl, M. Martin (pouvoir à M. Rabehi), Mme Perrin-Gilbert, M. Petit (pouvoir à Mme Crespy), Mme Piantoni (pouvoir à Mme Hobert).

Absents non excusés : Mme Frih, MM. Vesco, Aggoun, Genin, Passi.

Conseil du 20 janvier 2020**Délibération n° 2020-4150**

commission principale : proximité, environnement et agriculture

objet : **Prévention des déchets - Gestion des donneries au sein des déchèteries de la Métropole de Lyon - Convention avec le groupement représenté par le Foyer Notre-Dame des sans-abri - Avenant n° 1**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction eau et déchets - déchets

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 décembre 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Depuis 2016, certaines déchèteries de la Métropole sont équipées d'espaces "donneries" destinées à permettre aux usagers de faire don d'objets (jouets, équipement électroniques, livres, etc.) au profit d'associations.

En avril 2019, la Métropole a lancé un appel à projets pour sélectionner les candidats à la reprise des objets collectés en déchèterie (de 2020 à 2024) sur le site www.rhone-alpesolidaires.org, une plateforme d'information dédiée aux acteurs et projets de l'économie sociale et solidaire (ESS) des territoires de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Par délibération du Conseil n° 2019-3889 du 4 novembre 2019, la Métropole a décidé d'attribuer à la structure associative Espace Vêtements du cœur la gestion des dons effectués sur l'espace "donnerie" de la déchèterie Lyon-Vaise.

Par courriel du 16 décembre 2019, cette structure a informé les services métropolitains de la décision prise lors de son conseil d'administration, en date du 12 décembre 2019, de ne pas donner de suites à ce projet. Tout en ayant candidaté à l'appel à projets, pris acte de la décision de bénéficiaire - seule - des objets déposés dans la donnerie de Lyon-Vaise, l'association Espace Vêtement du cœur renonce au moment de la signature de la convention et de la mise en place technique à devenir la bénéficiaire de ces dons à compter du 21 janvier 2020 et pour 5 ans.

Considérant qu'il convient d'assurer une continuité de service sur la donnerie de Lyon-Vaise pour permettre aux usagers de pouvoir continuer à effectuer des dons et, considérant que, par délibération du 4 novembre, il a été décidé d'attribuer, au groupement représenté par le Foyer Notre-Dame des sans-abri, l'ensemble des dons issus des autres déchèteries-donneries de la Métropole, y compris des nouvelles donneries susceptibles d'ouvrir d'ici le 31 décembre 2024, il est proposé au Conseil d'attribuer les dons de la donnerie de Lyon-Vaise au groupement représenté par le Foyer Notre-Dame des sans-abri. Étant précisé que ce groupement et l'association Espace Vêtements du cœur étaient les seuls candidats à répondre à l'appel à projets.

Les engagements de la structure pour la donnerie de Lyon-Vaise restent les mêmes que pour les autres donneries métropolitaines, à savoir :

- organisation logistique pour une évacuation quotidienne des donneries (hors dimanche et hors jours fériés) des objets les après-midis, vers un site sur lequel la structure bénéficiaire réceptionne et prend en charge les dons,
- réemploi et réparation de tous les objets viables à des fins de revente ou de dons aux personnes en difficulté,
- recrutement ou consolidation d'emploi en insertion pour assurer la gestion du service,
- respect de la traçabilité et du reporting sur les résultats,
- contribution aux formations des agents d'accueil sur la qualité des dons à accepter dans les donneries,
- la prise en charge des refus de dons qui ne peuvent pas retourner dans les déchèteries métropolitaines.

Ceux de la Métropole sont également identiques à ceux pris pour les autres donneries :

- mise à disposition d'un espace de collecte de dons au sein d'une déchèterie dont le bénéficiaire exclusif est la structure bénéficiaire des dons,
- accueil des donateurs via le personnel d'accueil des déchèteries,
- organisation des formations des agents d'accueil des déchèteries,
- prise en charge des coûts induits par le transport des dons et supportés par les bénéficiaires,
- communication sur le dispositif,
- remboursement de l'intégralité des coûts liés au transport des dons.

Comme pour les autres donneries du territoire confiées au groupement représenté par le Foyer Notre-Dame des sans-abri, le transport des dons collectés sur la déchèterie de Lyon-Vaise sera assuré par les bénéficiaires des objets. La Métropole assurera la compensation financière en remboursant les coûts induits de façon à garantir la bonne exécution de cette prise en charge. Ces coûts sont évalués à 6 588 € HT par an versés à l'association Envie Sud-Est, chargée du transport des dons pour le groupement ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

- a) - l'attribution des dons collectés au sein de la déchèterie-donnerie de Lyon-Vaise au groupement représenté par le Foyer Notre-Dame des sans-abri,
- b) - la compensation de service public pour le transport des dons réalisé par la structure lauréate de l'appel à projets en intégrant cette nouvelle donnerie,
- c) - l'avenant n° 1 à passer entre la Métropole et le groupement représenté par le Foyer Notre-Dame des sans-abri.

2° - **Autorise** monsieur le Président à signer ledit avenant.

3° - **La dépense** de fonctionnement en résultant sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget annexe prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés - exercices 2020 et suivants - chapitre 65 - opération n° 6P25O2489.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 22 janvier 2020.